

## APPEL A PROJETS

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE REPRISE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES DU SECTEUR DU BATIMENT SUR L'ILE PRINCIPALE DE L'ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE

#### CONTEXTE

Ecominéro est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics, tel que désigné aux articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du Code de l'environnement.

Ecominéro est en charge, pour le compte de ses adhérents, opérateurs de la filière « *minérale* » des matériaux de construction, conformément à leurs obligations de « *producteurs* » au sens des dispositions du Code de l'environnement relatives à la responsabilité élargie du producteur (REP) qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'organiser et de financer la reprise et le traitement des déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment constitués majoritairement de minéraux (ci-après « *Déchets du bâtiment* »), tels que définis à la catégorie 1<sup>o</sup> de l'article R. 543-289-II du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses missions, afin de participer à l'atteinte des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation des Déchets du bâtiment, tels que fixés par les pouvoirs publics, Ecominéro met en place un maillage de points de reprise, conformément à l'article R. 543-290-5 du Code de l'environnement et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à REP des PMCB.

Sur l'île principale de la Guadeloupe, Ecominéro a déjà pu contractualiser avec deux points de reprise.

Toutefois, ce réseau n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation des Déchets du bâtiment susvisés et Ecominéro souhaite soutenir le développement d'une nouvelle installation de reprise et de traitement des Déchets du bâtiment de la catégorie 1<sup>o</sup> sur l'île principale de l'archipel de la Guadeloupe.

#### SOUTIEN DONT BENEFICIERA LE CANDIDAT RETENU

A compter de la mise en service de cette nouvelle installation et jusqu'au 31 décembre 2027, Ecominéro limitera le versement des soutiens aux trois points de reprise susvisés (deux déjà existants et celui sélectionné dans le cadre du présent appel à projet) dans les conditions suivantes :

- Soutien versé exclusivement aux trois points de reprise pour la zone géographique incluant les communes ci-dessous.
  - Les Abymes
  - Baie-Mahault
  - Le Gosier
  - Goyave
  - Sainte-Rose
  - Lamentin
  - Morne-à-l'Eau
  - Petit-Bourg
  - Pointe-à-Pitre

Cette « Zone géographique d'exclusivité » est définie en cohérence avec la « Zone d'implantation recommandée » du site candidat [voir Annexe n°2]

- Soutien versé aux trois points de reprise, en excluant tout autre site détenant les rubriques des ICPE suivantes :
  - 2510. Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux
  - 2515. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes
  - 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

Sur la base de ces deux critères, Ecominéro ne signera pas d'autres contrats Opérateurs sur la « Zone géographique d'exclusivité » et pour les rubriques des ICPE susvisées.

Le candidat retenu bénéficiera du barème Ecominéro en vigueur sur l'Archipel de la Guadeloupe.

Le barème est consultable sur le site internet Ecominéro : [Tarifs de soutien 2024 - Ecominéro](#)

## **CANDIDATURES ATTENDUES**

Le site candidat à cet appel à projet devra :

- assurer la prise en charge administrative et physique des Déchets du bâtiment que lui livrent les détenteurs de Déchets du bâtiment (les déchetteries publiques, les distributeurs, les artisans, etc.), sans qu'il soit possible pour le site de refuser des Déchets du bâtiment qui répondraient aux standards de tri de l'OCA Bâtiment [voir l'Annexe n°1] ;
- s'assurer que les Déchets du bâtiment réceptionnés sont compatibles avec les autorisations qu'il détient pour le site (contrôles administratif et physique) ;
- assurer la traçabilité des Déchets du bâtiment réceptionnés ;
- peser, décharger et stocker les Déchets du bâtiment réceptionnés ;
- prévoir une zone de stockage dédiée au réemploi et / ou à la réutilisation ;
- traiter les Déchets du bâtiment réceptionnés afin de respecter l'objectif d'au moins 60% de recyclage du béton. Le traitement des Déchets du bâtiment devra uniquement être réalisé sur le site sélectionné.

Dans un tel contexte, les attentes spécifiques d'Ecominéro sont les suivantes :

### **1. Localisation du site**

Dans l'objectif de pouvoir accueillir les Déchets du bâtiment produits sur la zone d'exclusivité ainsi que potentiellement des communes additionnelles de Deshaies, Pointe-Noire, Petit Canal et Port Louis, Ecominéro a cartographié une « Zone d'implantation recommandée ». [voir la cartographie en Annexe n°2].

Cette « Zone d'implantation recommandée » assure une distance raisonnable de transport pour tout détenteur situé sur la « Zone géographique d'exclusivité ».

## **2. Capacité de réception du site**

Pour la « Zone géographique d'exclusivité », le gisement calculé par Ecominéro est estimé entre 50 000 et 60 000 tonnes par an (estimatif non contractuel).

Le site devra participer activement à la collecte et au traitement de ce gisement. Il devra réceptionner tous les Déchets du bâtiment qui répondraient aux standards de tri de l'OCA Bâtiment, sans possibilité de les refuser.

## **3. Spécifications techniques du site**

Les spécifications techniques attendues du site sont les suivantes :

1. Le site devra disposer d'une autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ci-après « ICPE ») adéquate.

Le site devra disposer *a minima* de la rubrique ICPE « **2515** - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».

Le candidat devra s'assurer que le Plan Local d'Urbanisme autorise la présence d'une telle ICPE sur l'emplacement qu'il propose ;

2. Le site devra être équipé d'un pont bascule et de moyens de pesée permettant l'enregistrement sécurisé des pesées des Déchets du bâtiment. Ces équipements devront pouvoir éditer obligatoirement un ticket de pesée et être connectés à un ERP pour un enregistrement automatique de ces données ;
3. Le site devra pouvoir accueillir des véhicules, dont la taille pourra atteindre jusqu'à 16,50 mètres (tracteur et semi-remorque) ;
4. Le site devra proposer des horaires d'ouverture qui permettent aux détenteurs des Déchets du bâtiment de les déposer utilement (horaires compatibles avec les horaires de chantiers) ;
5. Le site devra prévoir une zone dédiée au réemploi et / ou à la réutilisation.

En tout état de cause, le site devra répondre aux exigences techniques prévues dans les annexes du Contrat Opérateur, qui sera signé entre Ecominéro et le candidat, s'il était retenu [voir l'Annexe n°3].

Dans le courrier d'accompagnement de la réponse au présent appel à projet, le candidat présentera également :

- les méthodes qu'il entend mettre en œuvre pour le traitement des Déchets du bâtiment ainsi que le matériel qu'il entend utiliser, afin de justifier de sa performance de traitement ;
- les actions qu'il entend mettre en œuvre en faveur de l'environnement, tels que ISO 14001, Label environnement ou équivalent, Label RSE ou équivalent, etc.

## **4. Date de démarrage de l'activité**

La mise en service du site devra intervenir au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 mars 2025.

## DOCUMENTS ET ECHEANCES

Les éléments attendus dans le cadre de la réponse à appel à projet sont les suivants :

- Un mémoire détaillé démontrant la capacité du candidat à répondre aux attentes présentées ci-avant ;
- Une attestation de propriété du foncier ou une copie du contrat de bail du foncier. A défaut, un dossier d'accession à un foncier qui justifierait de la capacité du candidat à tenir l'échéance de démarrage au 31 mars 2025 au plus tard ;
- Le numéro de parcelle cadastrale, un extrait de la pièce graphique avec sa légende (sur lequel le foncier devra être identifié), l'extrait du Plan Local d'Urbanisme correspondant au zonage et la confirmation que les éléments précités permettent de tenir l'échéance de démarrage au 31 mars 2025 au plus tard ;
- Une [attestation de régularité fiscale](#) ainsi qu'un certificat justifiant l'absence de procédures collectives. Dans l'hypothèse où la mise en service du site impliquerait la création d'une nouvelle entité juridique, ces documents devront être ceux d'une entité liée (maison-mère) justifiant de la solvabilité du candidat.

La notification d'intérêt au présent appel à projet devra être adressée par courriel à [appel.projet@ecominero.fr](mailto:appel.projet@ecominero.fr), au plus tard le 6 septembre 2024.

Le dossier de réponse au présent appel à projet devra être adressé par courriel à [appel.projet@ecominero.fr](mailto:appel.projet@ecominero.fr) au plus tard le 30 septembre 2024.

Liste des Annexes :

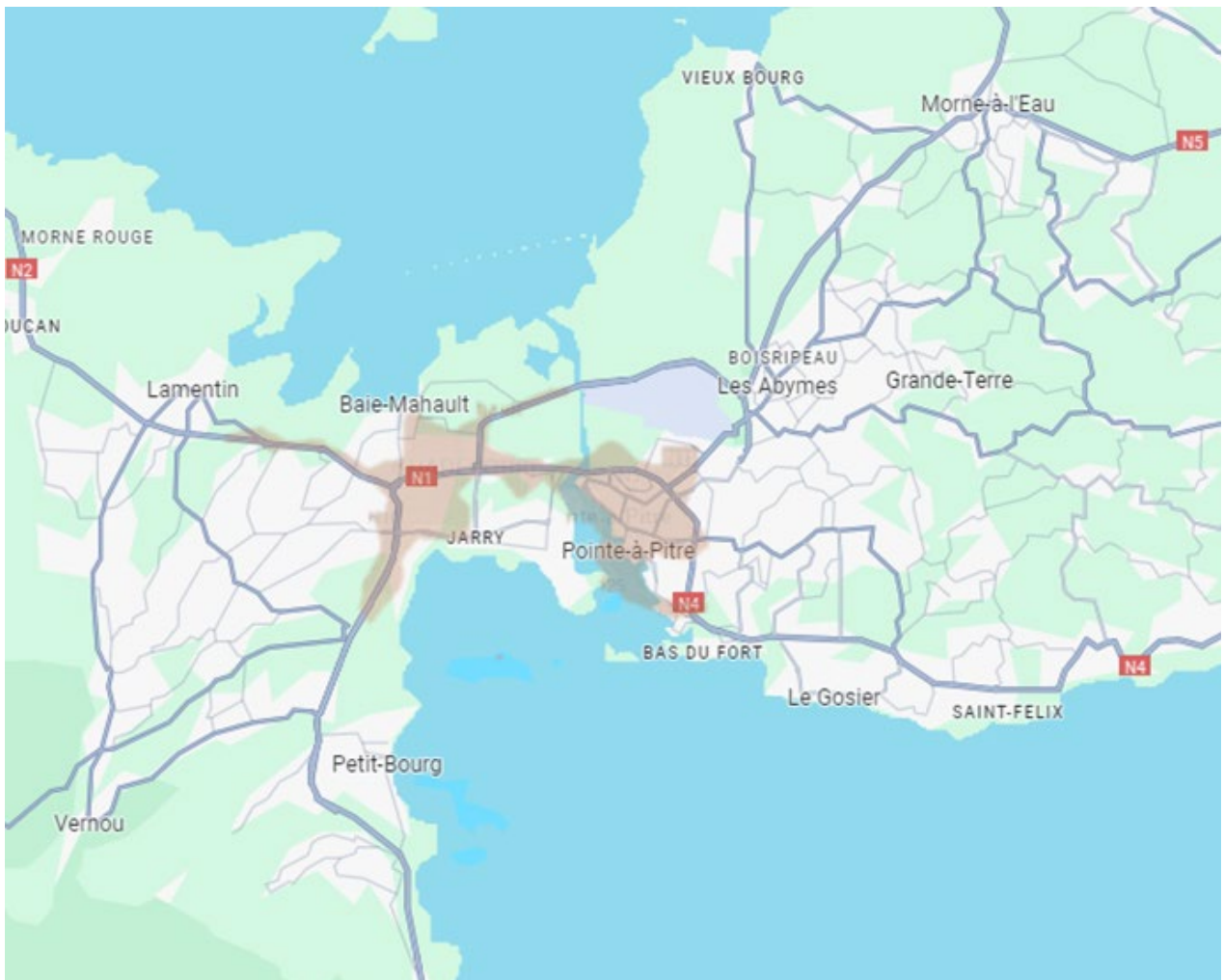
- Annexe 1 - Standards de tri de l'OCA Bâtiment
- Annexe 2 - Cartographie de la « Zone d'implantation recommandée »
- Annexe 3 - Contrat Opérateur et ses annexes

## ANNEXE 1 – STANDARDS DE TRI DES DECHETS

<https://oca-batiment.org/telechargement/2517/?tmstv=1696597569>

## ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE DE LA « ZONE D'IMPLANTATION RECOMMANDEE »

La Zone d'implantation recommandée par Ecominéro est affichée en rouge sur la carte ci-dessous.



## ANNEXE 3 – CONTRAT OPERATEUR

<https://www.ecominero.fr/download/3440/?tmstv=1712322058>